

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction de la politique
des ressources humaines*

*Bureau de la réglementation
et de la fonction militaire*

Arrêté du 14 août 2017 portant création du Conseil scientifique de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1716254A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du directeur général de la gendarmerie nationale, un Conseil scientifique de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le Conseil scientifique de la gendarmerie nationale a pour vocation de consolider la modernisation technologique de la gendarmerie nationale par la prise en compte de regards extérieurs sur les questions scientifiques et techniques.

Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le directeur général de la gendarmerie nationale. Il oriente en particulier les travaux de l'Observatoire national des sciences et des technologies en lien avec la délinquance sur ses trois pôles :

- l'organisation des échanges en matière de recherche académique ;
- le laboratoire Gend'Lab de développement de concepts innovants ;
- l'analyse de l'utilisation des technologies à des fins malveillantes.

Article 3

Le conseil scientifique de la gendarmerie nationale formule des recommandations sur le rapport annuel de la gendarmerie nationale en matière de recherche et développement scientifiques et technologiques.

Article 4

Le Conseil scientifique de la gendarmerie nationale comprend :

1° Des membres de droit :

- le directeur général de la gendarmerie nationale, président ;
- le directeur général de la police nationale ;
- le major général de la gendarmerie nationale ;
- le directeur des opérations et de l'emploi, ou son représentant ;
- le chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure, ou son représentant ;
- le commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
- le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
- le directeur du centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique du directeur général de la gendarmerie nationale.

2° Des membres nommés :

- un représentant de la direction générale de l'armement;
- un représentant de la direction générale de la recherche et de l'innovation;
- un représentant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés;
- un représentant de la délégation ministérielle aux industries de sécurité et à la lutte contre les cybermenaces;
- un représentant du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives;
- un représentant du centre national de recherche scientifique;
- un représentant de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales;
- un ou plusieurs professeurs d'université;
- un ou plusieurs membres de l'académie des sciences;
- des personnalités extérieures qualifiées.

Article 5

Les membres du conseil scientifique visés au 2° de l'article 4 sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 août 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
C. RODRIGUEZ